



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement et circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2024 – 163

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Considérant la réalisation des travaux de rénovation de la mairie annexe et du CCAS – Avenue Jules Ferry – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison des travaux de rénovation de la mairie annexe et du CCAS, Avenue Jules Ferry ; la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés durant ces travaux.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés **du JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à partir de 8h00 au VENDREDI 24 JANVIER 2025 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Durant les travaux, un échafaudage est installé autour de la mairie annexe et du CCAS. L'accès à la mairie annexe reste possible pour le public, cet accès doit être sécurisé. L'échafaudage est clos par une clôture de chantier.

- **Rue Amiral Courbet :**

- o 2 zones de chantier sont réservées et matérialisées pour le stockage des matériaux et du matériel de chantier ; ces zones sont interdites au stationnement et au public (un emplacement pour la charge des véhicules électriques est conservé)

- 3 emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules des entreprises
 - La circulation des véhicules reste maintenue
- Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, les entreprises en charge des travaux s'engagent à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Les entreprises en charge des travaux s'engagent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé aux entreprises.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des entreprises.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par les entreprises des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Les entreprises

Fait à SAINT-ASTIER, le 13 novembre 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

